



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V52-2026

Portant la réglementation de la circulation

**Le Maire de la commune de RULLY,**

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL PICARDIE concernant des travaux pour un remplacement du poteau Chemin de la Plaine- 71150 RULLY,

**Considérant** la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores – 71150 RULLY.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les travaux auront lieu le 22 juin 2026 pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores- 71150 RULLY pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** La circulation sera limitée à 50 km/h vers la zone de travaux.

**ARTICLE 4 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 12 juin 2026

Alain RICHARD,  
Adjoint délégué



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.